ART. PREMIER N° 331

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 331

présenté par M. Roseren

ARTICLE PREMIER

- I. À l'alinéa 4, substituer aux mots :
- « entreprises mentionnées au II du présent article »

les mots:

- « centrales de réservation mentionnées à l'article L. 3142-1 du code des transports qui mettent en relation un nombre de conducteurs supérieur à un seuil fixé par décret ».
- II. En conséquence, à l'alinéa 20, après le mot :

« légers »

insérer les mots:

« , à l'exception des centrales de réservation mentionnées à l'article L. 3142-1 du code des transports, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger et exclure les centrales de réservation (taxis et VTC) de ce dispositif d'incitation au renouvellement des flottes. Une logique en termes de flux et la trajectoire prévue par l'article 1er seraient trop ambitieuses pour ces activités, dont les besoins en bornes de

ART. PREMIER N° 331

recharge et infrastructures adaptées sont importants, et qui ont largement eu recours à des hybrides rechargeables pour satisfaire leurs obligations.